

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE 2024

Document adopté le 13 décembre 2023 par la résolution numéro 2023-12-09



TABLE DES MATIÈRES

VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC	
OFFRE DE SERVICES	5
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5
DÉVELOPPEMENT RURAL ET CULTUREL	5
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	6
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	<i>6</i>
PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE	7
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS	7
FONDS LOCAUX (FLI/FLS)	11
PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)	16
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)	18

Note: Dans la mesure où la compréhension du texte du document le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa. De même, le singulier d'un mot utilisé comprend le pluriel et vice versa.

VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC

Vision

Être reconnue comme une organisation rigoureuse et efficiente, orientée sur la collaboration et la concertation afin d'assurer la prospérité et le rayonnement du territoire.

Objectifs

- Renforcer l'attractivité du territoire;
- Maximiser le rayonnement de la MRC;
- Consolider les relations entre la MRC et les parties prenantes du territoire;
- Optimiser les interventions de l'organisation et sa force de représentation.

Orientations et priorités d'intervention

Les priorités d'intervention sont relatives aux orientations ci-dessous :

Orientation 1 : Un territoire attractif, une identité émergente

- Consolider et stimuler l'attractivité du territoire;
 - Évaluer les besoins des entreprises et des organismes du territoire, reconnaître leurs implications et réaliser des actions concertées;
 - o Soutenir les entreprises et organismes existants et promouvoir la relève;
 - O Stimuler la création de nouvelles entreprises sur le territoire :
 - o Réaliser des actions de promotion de la culture entrepreneuriale;
 - Soutenir, développer et promouvoir les produits locaux de la MRC;
 - o Encourager la bonification des services de proximité;
 - Soutenir les projets liés aux secteurs d'activité priorisés par le Conseil de la MRC dans le cadre du Plan de relance économique, c'est-à-dire l'acériculture, la foresterie et le récréotourisme:
 - Collaborer à la mise en place d'initiatives structurantes visant à contrer la pénurie de main-d'œuvre, spécifiquement en ce qui a trait à l'attraction et la rétention des travailleurs;
 - o Encourager la construction résidentielle et commerciale;
 - o Promouvoir et poursuivre le développement du transport collectif;
 - Favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, flore et de la faune.
- Renforcer le rayonnement des Etchemins;
 - Réaliser un exercice de vision concernant l'identité Etcheminoise de manière à renforcer le positionnement de la région;
 - Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de marketing territoriale;

- Poursuivre le développement du secteur récréotouristique.
 - Se doter d'une vision de développement récréotouristique qui détaillera les priorités de structuration et de développement, et ajuster le plan marketing touristique en conséquence.

Orientation 2 : Un milieu uni, des retombées collectives avantageuses

- Fortifier les collaborations avec les municipalités;
 - Faciliter la concertation par le regroupement des services entre les municipalités et les organismes;
 - Identifier, de concert avec les municipalités, les divers leviers disponibles pour améliorer l'accessibilité au logement;
 - O Planifier l'aménagement et le développement du territoire.
- Vivifier les maillages avec les intervenants socioéconomiques et culturels du territoire;
 - Stimuler des occasions de rencontre avec le milieu culturel dans le but de générer des collaborations à différents projets;
 - Optimiser les canaux de communication et de concertation actuellement mis en place pour favoriser les échanges multisectoriels;
 - Raffermir les liens avec le milieu économique en accentuant la présence du service de développement économique sur le territoire;
 - Poursuivre et optimiser les efforts visant à informer les intervenants des différentes aides et différents soutiens disponibles sur le territoire;
 - Aider à la réalisation d'activités en soutenant les organisations au niveau de la logistique et de la promotion des services;
 - Réaliser des projets en culture et patrimoine, dont l'Entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications.

OFFRE DE SERVICES

L'offre de services offerte par la MRC pour assurer la réalisation des orientations est assurée par une équipe de professionnels.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Service en développement économique de la MRC des Etchemins a pour objectif de soutenir les gens d'affaires et les organisations dans l'émergence de nouveaux projets, le maintien et la création d'emplois stimulants. Les conseillers en développement économique peuvent accompagner tous les promoteurs et les gens d'affaires ayant un projet de création, d'expansion, de consolidation ou de relève d'entreprise, et ce, même s'ils ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier administrés par la MRC des Etchemins.

Services offerts

- Soutien aux promoteurs dans la réalisation de leur plan d'affaires, les prévisions financières, la recherche de financement;
- Contribution au développement stratégique des entreprises;
- Accompagnement pour les promoteurs dans la création, l'expansion, la consolidation, la relève de leur entreprise/organisation en leur offrant l'analyse financière et le service-conseil;
- Participation à des tables de concertation régionale;
- Collaboration à la réalisation d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat;
- Organisation d'activités économiques:
- Suivi budgétaire et reddition de comptes liés aux programmes de soutien.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET CULTUREL

Le développement rural tient un rôle central au niveau de l'animation et de l'application de l'Entente de développement culturel. L'agent en développement rural et culturel interagit avec les intervenants du milieu et voit à la mobilisation des communautés.

Services offerts

- Accompagnement pour les municipalités et les organismes pour tous projets de demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) et/ou la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)
- Soutien pour les activités de mobilisation et de promotion favorisant le développement de la MRC et des municipalités;
- Suivi budgétaire des différents programmes et activités ainsi que reddition de comptes de l'EDC.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le service de développement touristique assume la promotion, le développement et la concertation de l'industrie touristique par l'entremise de l'identité Tourisme Etchemins. Ainsi, l'agent en développement touristique aide à la promotion du territoire et de ses attraits ainsi que favoriser le développement et le rayonnement de projets touristiques dans les Etchemins.

Services

- Soutien de la promotion, du développement et de la concertation de l'industrie touristique en offrant une visibilité par les médias sociaux et des site Web;
- Réalisation d'outils et de contenu promotionnels;
- Maillage entre les organisations touristiques pour favoriser la forfaitisation et la promotion des Etchemins hors région;
- Réalisation de projets locaux ponctuels ou d'événements régionaux en collaboration avec d'autres organismes;
- Service-conseil et soutien dans les projets de développement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Service de l'aménagement du territoire assume les responsabilités de la MRC en matière de planification régionale des Etchemins. Il assure une assistance technique au Conseil de la MRC et aux municipalités locales sur toutes questions qui relèvent de sa compétence. Un service-conseil en urbanisme est également offert aux municipalités locales. Ce service est plus particulièrement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement.

Services offerts

- Soutien cartographique pour l'ensemble des services de la MRC;
- Réponse aux demandes d'information des organismes;
- Confection et mise à jour des matrices graphiques en collaboration avec le service d'évaluation;
- Mise à jour de la cartographie du schéma de couverture de risque en incendie;
- Soutien au service de l'aménagement et urbanisme dans les dossiers d'agrandissement de périmètre urbain et des demandes d'exclusion en zone agricole.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS

L'objectif de la Politique de soutien aux entreprises est de faciliter le maintien et la création d'emplois ainsi que la création, le maintien et la croissance des entreprises de la MRC des Etchemins.

Instance décisionnelle

Le comité Développement économique Etchemins prend les décisions relatives au développement économique des Etchemins et aux demandes d'aides financières déposées à la Politique de soutien aux entreprises des Etchemins (PSEE).

Ce comité est formé de treize personnes, soit sept membres avec droit de vote et six membres observateurs. Les membres ayant le droit de vote sont : quatre élus, deux membres affaires et un représentant du Fonds de solidarité FTQ.

Les membres non-votants sont : les deux députés provinciaux de la MRC des Etchemins ou leur représentant, le représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le représentant de Services Québec, un représentant sociocommunautaire et le directeur général de la MRC des Etchemins ou, en cas d'absence, le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins.

Entreprises ou organismes admissibles

- Entreprises privées (entreprise individuelle, compagnie et société en nom collectif);
- Entreprises d'économie sociale ayant au moins 20% de revenus autonomes (organisme sans but lucratif et coopérative).

Projets admissibles*

- Démarrage;
- Relève:
- Expansion;
- Étude et recherche de prédémarrage pour valider la viabilité d'une idée d'entreprise. Maximum 5 000\$ pourvu qu'il n'ait pas d'autres programmes qui pourraient s'appliquer.

Forme d'aide financière : Contribution non remboursable

*La hauteur du soutien accordé au(x) promoteur(s) dépend de l'admissibilité du projet aux critères d'acceptation et de la valeur ajoutée apportée par le projet.

Calcul de l'aide financière

- Maximum 25 % du coût du projet pour les entreprises privées (compagnie, SENC ou entreprise individuelle);
- Maximum 50 % du coût du projet, maximum 25 000 \$ par projet pour les organismes à but non lucratif.

Dépenses admissibles

- Acquisition (achat et construction) d'immobilisation et de technologie;
- Frais de consultant;
- Fonds de roulement relié au projet.

Modalités de versements : Selon entente entre la MRC et l'entreprise.

Conditions et restrictions

- Aucune dépense engagée ou déjà effectuée avant la date du dépôt de la demande au conseiller en développement économique n'est admissible ainsi que les dépenses associées aux opérations courantes de fonctionnement de l'entreprise;
- Démonstration que le projet n'est pas admissible à d'autres programmes, à moins que le Comité de développement économique Etchemins accepte de contribuer même si un autre programme s'applique;
- Maximum d'une contribution non remboursable tous les quatre ans, à moins que le Comité de développement économique Etchemins accepte d'analyser un autre projet pour une même entreprise;
- Cumul des aides : pour les OBNL et les coopératives, maximum 80 % du cumul des aides gouvernementales et 50 % pour les autres types d'entreprises;
- Établissement (place d'affaires) et maintien et/ou création d'emplois sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Réalisation du projet sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Exclusions

- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur d'une municipalité locale (sauf si cette dernière y consent).
- Les entreprises des secteurs du commerce de détail et de la restauration à l'exception :
 - du démarrage d'un commerce ou service dans un secteur d'activités ne représentant pas de concurrence déloyale;

- d'une acquisition ou d'une relève d'un commerce ou service existant, rentable et offrant un bon potentiel de marché;
- des commerces et services de proximité contribuant au maintien de la vitalité de nos municipalités et dont la rentabilité et la pérennité peuvent être démontrées.

Critères d'acceptation

- L'impact du projet sur l'économie (création et maintien d'emplois);
- Le projet ne crée pas de concurrence déloyale;
- Le projet n'est pas dans un secteur d'activité saturé;
- La viabilité financière du projet est démontrée;
- Le projet fait partie des priorités d'intervention de la MRC;
- Le projet apporte une plus-value à l'économie régionale.

Frais d'analyse de dossier

Des frais d'analyse de dossier de 150 \$ sont exigés au client et ils sont payables lors du dépôt de la demande financière au comité Développement économique des Etchemins.

Conditions spécifiques:

CRÉATION	RELÈVE	EXPANSION
- Coût de projet minimal de	- Coût de projet minimal	- Coût de projet
25 000 \$;	de 25 000 \$;	minimal de 25 000 \$;
- Contribution non	- Contribution non	- Contribution non
remboursable maximale de	remboursable maximale de	remboursable maximale
25 000 \$;	25 000 \$;	de 25 000 \$;
- Création d'au moins un	- Création ou maintien	- Création et/ou
emploi à temps plein, dont	d'au moins un emploi à	maintien d'au moins 2
celui de l'entrepreneur;	temps plein;	emplois;
- Mise de fonds minimale	- Travailler à temps plein	- Démontrer que le
de 10 % du coût du projet,	dans son entreprise	projet d'expansion
minimum de 5 000 \$ en	(échéancier : d'ici 1 an);	permet une valeur
argent ou en actif;	- Exploiter son entreprise	ajoutée à l'entreprise;
- Travailler à temps plein	pendant un minimum de	- L'entreprise doit
dans son entreprise	24 mois, à défaut de quoi	demeurer en
(échéancier : d'ici un an);	la subvention devient	exploitation pendant un
- Exploiter son entreprise	remboursable au prorata	minimum de 48 mois, à
pendant un minimum de 24	du nombre de mois	défaut de quoi la
mois, à défaut de quoi la	restant;	subvention devient
subvention devient	- Rachat d'au moins 25% des	remboursable au
remboursable au prorata du	actions ou des actifs ou de fonds	prorata du nombre de
nombre de mois restant;	de commerce;	mois restant;
- L'aide est accordée au	- L'aide est accordée au	- L'aide est accordée à
promoteur ou à	promoteur ou à	l'entreprise
l'entreprise.	l'entreprise.	

Ce programme est applicable jusqu'à épuisement des fonds. Le comité se réserve le droit de bonifier le montant maximum selon l'importance du projet.

Les critères d'acceptation et les conditions spécifiques du programme Politique de soutien aux entreprises demeurent discriminants lors de l'analyse des dossiers déposés. Si le Comité juge qu'un projet de création, d'expansion ou de relève lié à un service de proximité est suffisamment structurant en fonction des objectifs du Programme, il pourra l'accepter bien qu'il ne réponde pas à tous les critères d'acceptation et à toutes les conditions spécifiques.

Le Conseil de la MRC des Etchemins défini un service de proximité comme étant tout service qui :

- répond aux besoins essentiels selon les différents cycles de vie des membres de sa communauté;
- contribue au maintien et/ou au développement de sa communauté;
- est accessible et intégré dans une vision territoriale;
- améliore la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de sa communauté;
- consolide le sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté.

Modalités de dépôt d'une demande

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord au Service de développement économique afin que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). À ce moment, le Service informera le client de la prochaine date de rencontre du comité Développement économique des Etchemins.

Pour obtenir de l'information ou faire votre demande, nous vous invitons à contacter le Service de développement économique de la MRC des Etchemins aux coordonnées suivantes :

Courriel: mrc@mrcetchemins.gc.ca

Tél.: 418 625-9000

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir, entre autres, les documents suivants :

- formulaire de demande d'aide financière;
- plan d'affaires;
- formulaire de consentement;
- déclaration du promoteur.

Cheminement d'une demande

- 1. Présentation des documents à fournir au Service de développement économique;
- 2. Si le projet est conforme, le Service présente le projet au comité de Développement économique des Etchemins.

FONDS LOCAUX (FLI/FLS)

La mission des *Fonds locaux* est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC.

Les Fonds locaux interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet. L'aide financière des Fonds locaux est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

Instance décisionnelle

Le Comité d'investissement des Etchemins prend les décisions relatives aux demandes d'aides financières déposées au Fonds local de solidarité (FLS) et au Fonds local d'investissement (FLI).

Ce comité est formé de cinq membres, dont un élu, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois membres du milieu des affaires.

Formes d'aide

- Généralement un prêt complémentaire aux autres financements, avec ou sans garantie selon le cas et pouvant atteindre 100 000 \$ (FLS) et 150 000 \$ (FLI).
- La période d'amortissement du prêt est de 10 ans maximum.
- Le taux d'intérêt dépend du risque associé au projet.

Les aides financières combinées (gouvernements provincial, fédéral et organismes),

ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles pour des entreprises d'économie sociale et 50 % pour les autres types d'entreprises.

Frais d'analyse de dossier :

Les dossiers présentés aux Fonds locaux sont sujets à des frais d'ouverture au montant de 150 \$ par dossier, non remboursable et payables par le promoteur ou l'entreprise à la MRC.

Critères d'acceptation :

- La viabilité économique de l'entreprise financée
- Les retombées économiques en termes de création d'emplois
- Les retombées environnementales et sociétales
- Les connaissances et l'expérience des promoteurs
- L'ouverture de l'entreprise envers les travailleurs
- La sous-traitance et la privatisation des opérations
- La participation d'autres partenaires financiers
- La pérennisation des fonds

Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée et de toute forme juridique, faisant affaires sur le territoire de la MRC et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds locaux. Les Fonds locaux ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève.

En ce qui concerne les **organismes à but non lucratif (OBNL)** créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux Fonds locaux, selon certaines conditions.

Projets admissibles

Les investissements des Fonds locaux supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève/Acquisition d'entreprise
- Amélioration et transformation d'entreprise
- Financement de contrat
- Croissance et expansion

Les Fonds locaux n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Cependant le FLS peut financer, par exemple, des projets d'achat d'équipements ou de mise en place d'immobilisations permettant un meilleur cadre de vie.

Le FLI ne peut intervenir en contexte de redressement. Le FLS peut donc investir seul dans ce genre de projet. En aucun temps, le FLS n'intervient dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

Précisions sur la clientèle issue de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel

En ce qui concerne les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières régulières telles que le prêt, la garantie de prêt ou la prise de participation sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits récréatifs. Pour l'industrie du cannabis, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits médicaux non homologués par Santé Canada et les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

MISE DE FONDS EXIGÉE

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet.

Dans le cas d'une mise de fonds en actifs, ceux-ci doivent être libres d'endettement et essentiels à la réalisation. La juste valeur marchande du ou des biens sera considérée.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au FLS sont les dépenses globales du projet présenté. Quant au FLI, ce financement a généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES (FLI)

- Les besoins de fonds de roulement se rapportant aux dépenses courantes déjà présentes de l'entreprise pour une période maximale de deux ans correspondant à l'année de réalisation du projet et la suivante.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception de l'achalandage.
- Les acquisitions de technologies, de logiciels, de progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature excluant les activités de R&D.
- Les honoraires professionnels strictement et directement liés à la concrétisation du projet de l'entreprise.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC. (FLI/FLS)
- Les dépenses servant au fonctionnement de l'entreprise, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. (FLI)

Fonds local d'investissement - Volet Relève (FLIR)

Entrepreneurs admissibles:

Tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à ce volet.

Afin d'être admissible au programme, le projet de relève doit consister en un rachat pour lequel un plan de relève a été établi, et où le cédant demeure impliqué dans l'entreprise après la transaction et/ou l'acheteur s'est impliqué dans l'entreprise avant la transaction afin de faciliter une transition harmonieuse.

Formes d'aide

- Prêt pouvant atteindre 20% du projet pour un maximum de 40 000\$;
- Moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'une durée maximale de 3 ans;
- Période d'amortissement d'au plus 7 ans;
- Frais annuels de gestion de 1 % s'appliquant pour toute la durée du prêt.

Restrictions

L'entrepreneur doit :

- Travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt;
- Conserver l'entreprise et ses activités sur le territoire de la MRC pendant la durée du prêt;
- Fournir à la MRC l'accord le liant au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise.

Cumul de l'aide financière

Le cumul des aides financières gouvernementales ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles. Dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, le cumul des aides financières gouvernementales ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts);
- Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition;
- Les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses ayant été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC.

PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

Le programme « Soutien au travail autonome » est offert par Services Québec. La forme d'aide, les critères et les conditions du programme peuvent donc être modifiés sans préavis.

La MRC des Etchemins agit à titre de partenaire pour ce programme. L'implication de la MRC des Etchemins consiste à fournir de l'aide sous forme d'encadrement et de conseils techniques à la clientèle admissible à ce programme.

Forme d'aide:

Le soutien du revenu prend la forme d'une allocation hebdomadaire (salaire minimum sur une base de 35 heures / semaine) selon la période déterminée par le comité de sélection en fonction du projet.

Si la période de prestation est moindre que la période déterminée par le comité de sélection, le participant à la mesure STA recevra par la suite, l'allocation hebdomadaire jusqu'à la fin de la période déterminée par le comité de sélection pour le démarrage de l'entreprise, soit un maximum de 40 semaines (incluant la période de prédémarrage).

Si la période de prestation est moindre que la période déterminée par le comité de sélection, le participant à la mesure STA recevra par la suite, l'allocation hebdomadaire jusqu'à la fin de la période déterminée par le comité de sélection pour le démarrage de l'entreprise, soit un maximum de 52 semaines (incluant la période de prédémarrage).

Il est à noter que cette mesure peut prendre fin à n'importe quel moment si le participant ne répond plus aux conditions du programme.

Clientèle visée:

- Les personnes prestataires des programmes d'assistance sociale;
- Les personnes issues de groupes sous-représentés sur le marché du travail (tous statuts confondus), soit : les personnes handicapées, les travailleurs expérimentés âgés de plus de 55 ans, les personnes immigrantes admises au Canada depuis moins de 5 ans, les personnes judiciarisées, les autochtones, les femmes sous-scolarisées, les jeunes (24 ans et moins) et les chefs de famille monoparentale;
- Les prestataires de l'assurance-emploi qui sont prestataires depuis plus de 8 semaines.

Le promoteur doit posséder un profil d'entrepreneur, de l'expérience et des compétences en lien avec le projet. Il doit s'engager à travailler pour un minimum de 35 heures par semaine dans la réalisation du projet. Dans le passé, il ne doit pas avoir mis fin volontairement à sa participation à une mesure de démarrage d'entreprise. Il doit être libéré de tout jugement de faillite et ne pas être impliqué dans un litige ou dans toute autre procédure judiciaire. De plus, il doit apporter une contribution (en argent ou sous la forme de transfert d'actifs) au financement du projet équivalent à au moins 15 % de l'allocation versée.

Projets admissibles:

Le projet d'entreprise :

- Se situe sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Est le démarrage d'une nouvelle entreprise ou l'acquisition d'une entreprise existante (la transaction d'achat ne doit pas avoir eu lieu);
- Est viable avec une structure financière réaliste;
- N'est pas dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne présente pas de concurrence déloyale à d'autres entreprises déjà établies;
- N'est pas en lien avec l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel au Québec (Office des professions).

Entreprises exclues:

- Les entreprises exploitées sous forme de franchises, les bannières, les licences ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer les noms du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de Services Québec;
- Le travail autonome dédié.

Processus d'acceptation:

- 1. Vérifier l'admissibilité au programme avec un agent de Services Québec;
- 2. Rencontrer le conseiller en développement économique à la MRC des Etchemins pour une évaluation du profil entrepreneurial et du projet (questionnaire à remplir);
- 3. Présenter un plan d'affaires complet au comité de sélection;
- 4. Accepter le soutien et le suivi par le conseiller en développement économique de la MRC des Etchemins pendant la période de démarrage et pendant l'année suivant le démarrage.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Définition de « projet structurant »

Afin qu'un projet soit qualifié de « structurant », il doit répondre aux critères qui suivent :

- Le projet fait place à la pérennité, laquelle a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives;
- Le projet s'inscrit dans les priorités de développement durable du territoire :
 - -l'augmentation du niveau de vie;
 - -l'amélioration de la qualité de vie;
 - -la dynamisation des milieux de vie.
- Le projet démontre un potentiel d'impact positif, réel et continu sur le développement de la MRC ;
- Le projet favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés, et ce, en amont, en continu ou en aval de sa réalisation. L'aspect structurant du projet se reflète ainsi par la richesse des partenariats.

Modalités d'affectation budgétaire

Les modalités d'affectation budgétaire de l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants sont :

- Parts égales (50 % de l'enveloppe);
- Selon la population (25 % de l'enveloppe);
- Selon l'indice de développement (25 % de l'enveloppe).

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre à la vision et aux orientations de la planification stratégique 2023-2027 de la MRC;
- Correspondre au plan d'action de la municipalité concernée ;
- Être obligatoirement réalisé dans l'année (douze mois) suivant l'annonce de l'acceptation de l'aide financière;
- Être d'une valeur minimale de 2 000 \$ (sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe);

- Présenter une mise de fonds des promoteurs ou du milieu d'au moins 20 % en argent;
- Être unique et ne pas être en concurrence avec un autre projet (public ou privé) au sein de la MRC;
- Apporter une valeur ajoutée au territoire concerné;
- Être faisable et présenter un échéancier de réalisation réaliste;
- Être issu des milieux, des promoteurs individuels ou collectifs.
- Organismes admissibles :
- Tout organisme incorporé et sans but lucratif, à l'exception des organismes à caractère religieux;
- Toute coopérative, à l'exception des coopératives financières;
- Toute municipalité et organisme municipal.

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres assimilés, y incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (à l'exception des employés de l'organisme);
- Les coûts d'honoraires professionnels. Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;

- Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
- Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité:
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses liées à toute autre personne dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental ;
- Les frais reliés au fonctionnement courant de l'organisme promoteur;
- Les dépenses en salaire des employés de l'organisme.

Nature de l'aide :

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention à titre d'effet de levier et établi selon le budget inclus dans le projet jusqu'à un maximum de 80 % avec taxes non récupérées;
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- L'aide financière intervient en complément des autres aides gouvernementales.

Modalités de dépôt d'une demande

Pour faire votre demande pour un projet local, vous devez d'abord rencontrer votre municipalité pour obtenir une entente de principe. Il s'agit ensuite de remplir le formulaire inclus dans ce guide et fournir les documents nécessaires. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide, vous pouvez vous adresser à la conseillère en développement économique:

Courriel: mrc@mrcetchemins.qc.ca

Tél.: 418 625-9000

Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :

- Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :
- Formulaire de la demande complété et signé;
- Résolution du ou des conseils municipaux cautionnant le projet.
- Résolution du promoteur confirmant la part du milieu et autorisant la signature des documents;
- Charte de l'organisme;
- États financiers de l'organisme;
- Soumissions.

Précisions au niveau des soumissions pour appuyer votre demande :

Municipalités :

- Les municipalités sont régies par le Code municipal du Québec ou la Loi sur les cités et villes.
- Les municipalités doivent présenter une soumission pour toutes dépenses de 1 000\$ et plus.

Organismes à but non lucratif :

- Les organismes à but non lucratif doivent présenter deux soumissions pour toutes dépenses de 1000 \$ et plus;
- Dans le but d'obtenir des soumissions identiques, il est préférable que les demandes de soumissions soient faites sous invitation écrite pour chacune des dépenses;
- Dans le cas où il serait impossible d'obtenir deux soumissions, le promoteur devra justifier le fait qu'il n'a pas pu les obtenir.

Note: Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC. Le comité favorisera, dans la mesure du possible et sous conditions de prix concurrentiels, l'achat de fournitures et de matières premières à l'intérieur des limites de la MRC.